

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1128

commission principale : finances et institutions

objet : **Réalisation de diverses prestations relatives à l'assistance-maintenance du logiciel Robot Apic MapGuide**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon utilise le logiciel Robot Apic MapGuide pour la conversion de données géographiques.

Le contrat souscrit pour la maintenance de ce logiciel a été dénoncé au même titre que de nombreux contrats de maintenance de logiciels et de progiciels. Ces contrats ne respectaient pas un formalisme conforme aux exigences du nouveau code des marchés publics.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il est envisagé de conclure avec la société Geomap un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, compte tenu des droits d'exclusivité détenus par cette société et conformément aux articles 34 et 35 III - 4 du code des marchés publics.

Il prendrait la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er du code des marchés publics.

Il serait conclu pour une durée ferme d'un an, reconductible expressément deux fois une année.

Ce marché qui est proposé au Conseil serait passé pour la réalisation de diverses prestations relatives à l'assistance-maintenance du logiciel Robot Apic MapGuide et pour un montant annuel minimum de 4 800 € HT et un montant annuel maximum de 10 082,96 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier le 15 novembre 2002 ;

Vu lesdits dossiers ;

Vu les articles 34, 35 III - 4° et 72 I du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 15 novembre 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve la signature d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence à bons de commande avec la société Geomap, conformément aux articles 34, 35 III - 4° et 72 - I du code des marchés publics, pour la réalisation de diverses prestations relatives à l'assistance-maintenance du logiciel Robot Apic MapGuide.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

3° - La dépense sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2003 et suivants - budget principal et budgets annexes, section de fonctionnement - comptes 611 000, 611 400, 611 800 et 618 400.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,